

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)





UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) EST LANCÉE EN 2023



Contactez votre Animatrice Re-Sources

pour connaître les modalités de ces actions et vérifier l'éligibilité de vos parcelles



L'engagement a une durée contractuelle de 5 ans du 15/05/2023 au 14/05/2028



Dossiers à constituer sous télépac avant le 15/05/2023



LES OBJECTIFS DES MAEC SUR LES PRAIRIES

Eau et Biodiversité préservée

La mise en place de zones herbacées permet le filtrage des éléments polluants par des mécanismes naturels et permet à la biodiversité spécifique de ce milieu de se développer.

La mise en place de MAEC s'inscrit en complémentarité des **objectifs fixés pour la certification Haute Valeur Environnementale!**





LE MONTANT DES AIDES MAEC



Une aide de 358 € /ha/an pour la création d'un couvert herbacé favorable à la préservation de la qualité de l'eau



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour s'engager dans cette mesure il faudra :





Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation, Suivre une formation spécifique aux enjeux de la préservation de l'eau et de la biodiversité.





Parcelles éligibles

- Parcelles déclarées en « terres arables » lors de la PAC 2022
- Parcelles en « prairies temporaires » de moins de 2 ans



Liste des espèces autorisées

Les espèces à implanter seront définies lors du diagnostic de territoire, en fonction des enjeux à préserver.



Implantation du couvert

- · Largeur minimum du couvert de 10 mètres et /ou d'une taille minimale de 0,2 ha
- Le couvert herbacé doit être en place avant le 15 mai 2023



Conduite de la culture

- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite
- L'utilisation de fertilisants est possible pour maintenir la production fourragère



Une fois le couvert implanté, il devra être déclaré avec un code culture de la catégorie "Surfaces herbacées temporaires".

Selon l'âge de la prairie au début de l'engagement, la surface herbacée sera déclarée avec un code culture de la catégorie "prairies pâturages ou permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.





POUR ETUDIER LA FAISABLITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

Contactez l'animatrice Re-Sources de votre territoire



Mélanie FIGADERE

SIAEP Nord-Ouest Charente



05 45 65 96 27 | 06 75 97 20 10

m.figadere@siaepnordouest16.fr

Marine TALLON

SIAEP Nord-Ouest Charente 05 45 65 97 17 | 07 87 56 60 27



m.tallon@siaepnordouest16.fr

Plaquette réalisée avec le concours financier de









